

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2022/095

Membres en exercice : 27

Membres présents : 19

Membres absents : 8

Dont membres représentés : 4

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à 18 h30, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis au centre culturel sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeannine VIDAL, Jean TELASCO, Yves ESCAPE, Pascale PUY, Laurent FOURMOND, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Yannick COSTA, Laurence BARBERA, Chrystelle LEBOEUF, Joël PACULL, Karine CAROLA, Carine DEVOYON, Marc BILLES, Nicolas OLIVE, Christian FALZON, Xavier ROCA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Catherine MIFFRE (pouvoir à Nathalie PIQUÉ), Françoise CAMPREDON (pouvoir à Pascale PUY), Pascal-Henri BASSET (pouvoir à Joël PACULL), Jean-Pascal GARDELLE (pouvoir à Jean-Paul BILLES).

Absents excusés : Blaise FONS, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Evelyne SARRAZIN, Bertille MARTY

Secrétaire de séance : Corinne ROLLAND MCKENZIE.

Date de la convocation : 07/12/2022

BAIL DE LOCATION
1 RUE PAUL ASTOR – M. JEAN BENOIT

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

M. le Maire informe l'assemblée de la demande de M. Jean BENOIT, artisan décorateur en peinture, de louer la grange située 1 rue Paul Astor afin d'y installer son atelier actuellement situé à Ille sur Têt.

Il souligne que des travaux de mise aux normes électriques et nettoyage ont été récemment effectués.

Il propose au conseil municipal de délibérer sur la location de ce local qui ferait l'objet d'un bail et d'en fixer les conditions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ▶ **APPROUVE** la conclusion d'un bail commercial entre la Commune et M. Jean BENOIT, domicilié 20 rue du Portal d'Amont à Pézilla la Rivière (66370), pour la location de 70 m² environ représentant 50% de la surface du rez-de-chaussée du local communal (ancienne écurie) sis 1 rue Paul Astor en vue d'y exercer son activité d'artisan décorateur en peinture.
- ▶ **DECIDE** de fixer le loyer à 300 € / mois ; la date d'effet du bail est fixée au 1^{er} février 2023 ;
- ▶ **DESIGNE** Maître Jean-Charles GOUVERNAIRE, notaire associé à MILLAS -66170- pour la rédaction et la conclusion de ce bail commercial ; les frais notariés seront pris en charge par la Commune.
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce bail de location ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.